

2011_B285

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Attribution et autorisation de signer un marché - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Parc Relais en silo du Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 - Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre (article 35.7 du Code des marchés publics)

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLEC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs: Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Monsieur Jean CHORRO

Objet: Attribution et autorisation de signer un marché - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Parc Relais en silo le Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 - Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre (article 35.7 du Code des marchés publics)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel équipement de surface du Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échange va permettre avec ses quelques quais de bus de limiter l'impact de la circulation automobile dans le centre ville d'Aix-en-Provence. Par délibération du 10 juin 2011, le Bureau communautaire a désigné pour son projet, parmi 5 équipes sélectionnées, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre organisé dans l'objectif de cette construction. Le présent rapport vise à approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le lauréat après négociations.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 portant délégation au Bureau, et notamment en matière de marchés publics et en application de l'article 35-II-7° du Code des marchés publics, l'offre présentée par le lauréat désigné du concours pour un montant de 1 844 100 €HT, a fait l'objet de négociations devant permettre la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre (étant rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 17 500 000 €HT).

Le présent rapport vous présente les termes et les résultats de cette négociation.

Enfin, en application de l'article 74-V, l'assemblée délibérante attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, il vous est demandé de vous prononcer sur cette attribution et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public.

En date du 10 juin 2011, sur la base de l'évaluation du jury et de sa proposition de classement prise en séance du 20 mai 2011, vous avez choisi l'équipe lauréate et le projet présenté par :

COTEBA SAS groupé avec :

SCAU Architecture et Urbanisme

SAS Marc DALIBARD Architecte

Sogreah SAS - Eureka Sarl

Après examen de son offre financière initiale (1 844 100 €HT), le lauréat a été invité en date du 29 juin 2011 à la séance de négociation orale organisée le 12 juillet 2011. Ainsi, le représentant de l'entité adjudicatrice et l'équipe lauréate du concours se sont rencontrés le 12 juillet 2011 afin de négocier les termes du marché.

Les éléments portés à la négociation étaient les suivants :

Sur la base de l'offre déposée le 7 mars 2011 et au regard des prestations remises, prenant en compte les observations du jury portées au procès verbal, et les appréciations formulées selon les critères d'évaluation suivants :

- Qualité de l'approche fonctionnelle du projet et appropriation du programme. Coefficient : 0.30
- Qualité architecturale et technique et insertion dans le site, la qualité technique de l'ouvrage, en particulier au regard de sa géométrie, de sa maintenance, qui sera appréciée à partir d'une note technique incluant un pré-dimensionnement de l'ouvrage. Coefficient : 0.30
- Qualité de l'approche financière dans le respect de l'enveloppe établie par le maître d'ouvrage, jugée notamment sur le choix des matériaux et des modes constructifs. Coefficient : 0.30
- Performance de l'installation photovoltaïque sur 25 ans. Coefficient : 0.10

Les points sur lesquels le représentant du maître d'ouvrage souhaitait obtenir des avancées étaient en substance les suivants :

Sur le volet insertion dans le site, la forme circulaire, la transparence, le béton blanc et le rappel qui en résulte de la minéralité de la Montagne Sainte Victoire inscrite en perspective, ont été appréciées.

Pour autant, le matériau préconisé pour les façades qui est de l'inox, suscite des questions pour la sécurité des usagers de l'autoroute, en raison de ses propriétés réfléchissantes.

Il a été demandé d'entamer une réflexion sur cette problématique afin qu'elle soit développée lors de la séance de négociation orale.

Sur le volet fonctionnel, si la rampe d'accès a été jugée performante, des améliorations étaient souhaitées dans les circuits des transports en commun et prenant en compte l'objectif du programme en matière de mode de déplacements doux, il était attendu une valorisation plus nette des accès secondaires réservés aux piétons.

En outre, en terme de sécurisation des circulations, il devait être envisagé un développement de l'interdiction aux véhicules légers des voies réservées aux TC. Un contrôle d'accès devrait être étudié, sans que soit remise en cause la fluidité de la circulation, ni la simplicité et la fonctionnalité de la conception des systèmes de quai.

Sur l'appropriation du programme, l'intérêt du puits de lumière dans la ventilation et l'éclairage de l'ouvrage, tant d'un point de vue fonctionnel qu'économique, ne peut être remis en cause et a convaincu. Pour autant, l'entretien du « miroir d'eau » ne satisfait pas car au-delà de l'attrait esthétique, ce bassin est susceptible d'attirer des usages non attendus entraînant des surcoûts d'entretien.

Il a été demandé au prestataire comment il envisageait dès lors de protéger cet espace sans priver l'ouvrage de ses avantages fonctionnels et esthétiques.

En ce qui concerne, la performance de l'installation photovoltaïque, des discordances devaient être levées entre les vues représentées sur les panneaux de présentation et les matériaux mentionnés. La note de calcul sur la puissance produite devait être revue.

Sur le volet financier, une amélioration de l'équilibre de la rémunération en faveur de la phase « suivi des travaux » était demandée. Un effort significatif était sollicité relativement au taux de rémunération global ainsi qu'en ce qui concerne le prix forfaitaire proposé pour les missions complémentaires d'assistance à la concertation, à l'élaboration des dossiers réglementaires et à l'assistance en cas de litige avec des tiers.

Sur l'ensemble de ces points, le Groupement conjoint avec mandataire solidaire, COTEBA SAS - SCAU Architecture et Urbanisme - SAS Marc DALIBARD Architecte - Sogreah SAS - Eureka Sarl, a apporté les réponses suivantes :

Sur le volet insertion dans le site, et notamment le matériau préconisé pour les façades en inox et la problématique de son caractère réfléchissant au regard de la sécurité des usagers de l'autoroute :

Le groupement garantit son engagement d'appréhender ces problèmes, qui pour lui ne concernent pas l'intégralité de l'ouvrage. En effet, deux points seulement présentent des risques de réfléchissement, seules quelques lames sont concernées.

La solution consistera donc en l'occurrence à traiter de manière particulière le revêtement desdites lames. La simulation, pour être fiable, sera en outre menée à plus grande échelle.

Sur le volet fonctionnel, le groupement s'engage à porter la largeur de la rampe intérieure de 3,5 à 4 mètres de largeur. Il propose un stationnement de manière perpendiculaire des bus de façon à permettre leur réinsertion dans la circulation de manière indépendante de la circulation générale. Le groupement propose par ailleurs un nouveau tracé de la piste cyclable de manière à supprimer l'accès dédié au pont.

Sur l'appropriation du programme, et notamment la problématique du miroir d'eau et des discordances relevées sur la performance de l'installation photovoltaïque : le groupement s'engage sur la problématique du photovoltaïque à se tenir très au fait des décisions de l'Etat en la matière, notamment en ce qui concerne les appels à projet actuellement évoqués. Le groupement s'engage à jouer son rôle de conseil et à tout mettre en œuvre pour que le projet soit éligible aux nouvelles règles. Concernant le bassin, il est proposé d'y substituer un traitement végétal de l'espace.

Sur le volet financier, le groupement ramène son taux de rémunération sur la mission de base de 9,22% à 8,98%, soit un effort de 41 730 euros HT.

Sur l'assistance à la rédaction des dossiers réglementaires, une baisse de 59 000 euros HT est proposée.

Sur l'assistance en cas de litige, le groupement consent une diminution de sa rémunération de 15 000 euros HT.

Au final, la rémunération globale du groupement s'élève, après négociations, à 1 728 000 euros HT au lieu des 1 844 000 euros avant négociations.

Par ailleurs, sur le plan organisationnel, le groupement s'engage à ce qu'une personne de COTEBA soit présente tous les jours en phase chantier et 24h sur 24 en phase de lancement du pont.

Dans le respect des objectifs fixés par le programme de l'opération que le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 24 Juin 2010 et sur la base du résultat des négociations joint en annexe au présent rapport, le Groupement conjoint avec mandataire solidaire, **COTEBA SAS** - SCAU Architecture et Urbanisme - SAS Marc DALIBARD Architecte - Sogreah SAS - Eureka Sarl, désigné lauréat du concours, a consenti un montant de rémunération de 1 728 000 €HT décomposé comme suit :

DECOMPOSITION DES HONORAIRES DE LA MISSION DE MAÎTRE D'ŒUVRE PAR MEMBRE DU GROUPEMENT

Fp = 1 613 500,00 € HT

t = 9,22 %

Co = 17 500 000 € HT – valeur AVRIL 2010

Mission	Montant total		REPARTITION											
			Part du Mandataire COTIBA			Part du CT 1 SCAU			Part du CT 2 MDSAR			Part du CT 3 SOGREAH		
	% [1]	€	€	% [2]		€	% [2]		€	% [2]		€	% [2]	
Mission de base														
Esquisse	6,00%	94 327,80 €	33 452,09 €	35,46%		53 393,91 €	56,60%		4 716,39 €	5,00%		2 765,40 €	2,93%	
APS	14,01%	220 098,20 €	89 361,75 €	40,60%		116 001,50 €	52,70%		9 383,26 €	4,26%		2 283,58 €	1,04%	
APD	16,01%	251 540,80 €	105 811,01 €	42,07%		129 078,16 €	51,32%		11 758,65 €	4,67%		4 892,97 €	1,95%	
PRO	20,01%	314 426,00 €	125 167,03 €	39,81%		166 940,89 €	53,09%		15 764,99 €	5,01%		6 553,09 €	2,08%	
ACT	7,00%	110 049,10 €	70 949,71 €	64,20%		16 571,52 €	15,06%		22 009,82 €	20,00%		818,04 €	0,74%	
DET	28,01%	440 196,40 €	324 866,83 €	73,80%		41 331,93 €	9,39%		73 997,65 €	16,81%		- €	- €	
VISA	7,00%	110 049,10 €	80 394,01 €	73,05%		10 332,98 €	9,39%		19 322,11 €	17,56%		- €	- €	
AOR	1,96%	30 812,60 €	24 938,72 €	80,94%		1 327,93 €	4,31%		4 545,95 €	14,75%		- €	- €	
	100%	1 571 500,00 €	854 641,16 €	54,38%		534 978,82 €	34,04%		161 498,81 €	10,28%		14 557,68 €	0,93%	
Mission n°1		21 000,00 €	- €	0,00%		- €	0,00%		- €	0,00%		21 000,00 €	100,00%	
Mission n°2		55 400,00 €	- €	0,00%		- €	0,00%		20 000,00 €	36,10%		35 400,00 €	63,90%	
Mission n°3		45 000,00 €	20 000,00 €	44,44%		- €	0,00%		25 000,00 €	55,56%		- €	- €	
Mission n°4		17 000,00 €	2 000,00 €	11,76%		3 500,00 €	20,59%		3 500,00 €	20,59%		8 000,00 €	47,06%	
Mission n°5		10 000,00 €	5 000,00 €	50,00%		- €	0,00%		5 000,00 €	50,00%		- €	- €	
Mission n°6		8 100,00 €	3 000,00 €	37,04%		- €	0,00%		- €	0,00%		5 100,00 €	62,96%	
Total missions complémentaires		156 500,00 €	30 000,00 €	19,17%		3 500,00 €	2,24%		53 500,00 €	34,19%		69 500,00 €	44,41%	
Total HTVA		1 728 000,00 €	884 641,16 €	51,19%		538 478,82 €	31,16%		214 988,81 €	12,44%		84 057,68 €	4,86%	
TVA		338 688,00 €	173 389,67 €	51,19%		105 541,85 €	31,16%		42 139,77 €	12,44%		16 475,31 €	4,86%	
Total TTC		2 066 688,00 €	1 058 030,83 €	51,19%		644 020,67 €	31,16%		257 138,58 €	12,44%		100 532,99 €	4,86%	

Signatures et cachets du mandataire du groupement :

SAS au capital de 4 000 000 €
SIREN 310 635 032
Agence Provence
Parc d'Activités Les Milles
85 rue Pierre Duham
13856 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 04 42 16 24 00
Fax : +33 (0)4 42 16 24 15

Maîtrise d'œuvre – Park relais le Krypton et Franchissement de l'A8 – Septembre 2010.

20/22

L'objectif visé est un démarrage des travaux dans le courant du troisième trimestre 2012.

Rappel du calendrier d'exécution / Durée du marché :

5 septembre 2011 = Démarrage de la mission

1^{er} décembre 2011 = Validation APS

1^{er} mars 2012 = Validation APD

1^{er} septembre 2012 = Consultation des entreprises

1^{er} octobre 2012 = Démarrage des travaux (durée 18 mois hors garantie de parfait achèvement)

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 70, 74, 150 et suivants;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération n°2010_A113 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général du programme ;

VU la délibération n°2011_B231 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre

VU le procès verbal relatant l'avis motivé du jury du 20 mai 2011 et l'ouverture des enveloppes contenant les prix intervenue après levée de l'anonymat et après proposition de classement.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le marché de maîtrise d'œuvre tel que défini par le contrat de maîtrise d'œuvre (Acte d'engagement et ces annexes et CCAP) ;
- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du parc relais en silo Le Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'A8.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint :

COTEBA SAS groupé avec : SCAU Architecture et Urbanisme - SAS Marc DALIBARD Architecte - Sogreah SAS - Eureka Sarl avec **une proposition financière de 1 728 000 € HT.**



Agence PROVENCE

Parc d'activités Les Milles
85 rue Pierre Duhem
13856 Aix en Provence Cedex 3
Tél : +33 (0)4 42 16 24 00
Fax : +33 (0)4 42 16 24 15
SIRET 310 635 032 00116 – RCS Aix en Provence

Communauté des Pays d'Aix
*Direction de la Commande
Publique*

25, rue Paul Langevin
Pôle d'Activité de la Robote

13090 AIX EN PROVENCE

À l'attention de D. AZOULAY, A. HEMERY et N. CLEMENT

Aix en Provence, le 13 juillet 2011

Réf. VVL-11/04/JPGI/shy

Projet : 10M047 - Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction
du parc relais en silo du Krypton et de l'ouvrage
de franchissement de l'A8

Objet : Engagement équipe maîtrise d'œuvre

Messieurs,

Sur le volet insertion dans le site, l'équipe de maîtrise d'œuvre garantit que les études seront menées pour justifier qu'il n'y aura aucun risque d'éblouissement pour les usagers de l'autoroute.

Sur le volet fonctionnel, la largeur de la rampe intérieure passe de 3,50 m à 4,00 m.

Le stationnement des bus sera perpendiculaire au quai afin de faciliter le départ en marche arrière pour éviter de sortir du site pour faire demi-tour.

La piste cyclable traverse la voie bus plus tôt pour éviter de passer sous le pont.

Sur l'appropriation du programme, un traitement végétal de l'emplacement du bassin sera étudié pour éviter l'entretien d'une surface d'eau.

Concernant l'arrivée imminente de la nouvelle réglementation photovoltaïque, nous nous engageons à accompagner les adaptations qu'il faudra appliquer à notre dossier.

Sur le volet financier, pour la mission de base le taux est ramené de 9,22 % à 8,98 %. Pour les missions complémentaires la rémunération passe de 114 500 € HT à 55 500 € HT pour la mission 2 et de 32 000 € HT à 17 000 € HT pour la mission 4. Les rémunérations des autres missions complémentaires restent inchangées.

Sur le volet organisationnel, le mandataire garantit une présence journalière sur le chantier ainsi qu'une présence 24h/24h lors des opérations de lancement du pont.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

COTEBA

SAS au capital de 4 000 000 €
SIREN 310 635 032

Agence Provence
Parc d'Activités Les Milles
85 rue Pierre Duhem
13856 Aix en Provence Cedex 3
Tél. : +33 (0)4 42 16 24 00
Fax : +33 (0)4 42 16 24 15


Veronique VIDAL
Responsable Ingénierie
Bâtiment Public/Santé
Région Méditerranée

Tél. : 04 42 16 24 18
Fax : 04 42 16 24 15
Veronique.vidal@arteliagroup.com

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Attribution et autorisation de signer un marché - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Parc Relais en silo du Krypton et de l'ouvrage de franchissement de l'A8 - Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre (article 35.7 du Code des marchés publics)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **27 JUIL. 2011**